



REPUBLIQUE DU BENIN

\*\*\*\*\*

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE  
(MESRS)

\*\*\*\*\*

UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI (U.A.C)

\*\*\*\*\*

FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES ET DE GESTION (FASEG)

\*\*\*\*\*

MEMOIRE PRESENTE EN VUE DE L'OBTENTION DES CREDITS ASSOCIES AU DIPLOME  
DE LICENCE PROFESSIONNELLE EN SCIENCES DE GESTION

**OPTION**

SCIENCES DE GESTION

**FILIERE**

COMPTABILITE, AUDIT ET  
CONTROLE DE GESTION(CACG)

**THEME**

CONTRIBUTION A LA MOBILISATION  
OPTIMALE DES RECETTES FISCALES A  
LA DGE

**Réalisé et présenté par :**

AGO Audrey Elsi Judith et SOHOUNME Mahoulé Romain

**DIRECTEUR DE MEMOIRE :**

Dr. YESSOUFOU Liamidi

ANNEE ACADEMIQUE : 2014-2015

## AVERTISSEMENT

La Faculté des Sciences Economiques et de Gestion n'entend donner ni approbation ni improbation aux opinions émises dans ce mémoire. Ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.

**Dédicace**

- ✓ A ma mère MONTCHO Virginie et à mon père AGO Paul
- ✓ A mes sœurs AGO Charlotte et Sandrine
- ✓ A mes neveux Cifiano, Cydnace, Fradice.

Elsi A. AGO

**Dédicace**

- ✓ A mon père Rémy A. SOHOUNME et à ma mère Régina M. AKOSSOU
  
- ✓ A tous mes frères et sœurs auprès de qui et avec qui j'ai reçu tout l'amour dont j'avais besoin.

Romain M. SOHOUNME

## **Remerciements**

Nous tenons à exprimer nos vifs et profonds remerciements et reconnaissances :

- Au professeur Charlemagne B. IGUE le doyen de la Faculté des Sciences Economique et de Gestion pour les efforts déployés pour notre formation ;
- Au docteur Liamidi YESSOUFOU, professeur à la FASEG-UAC qui nous a fait l'honneur d'accepter de diriger ce travail malgré ses multiples occupations ;
- A tout le personnel enseignant et administratif de la Faculté des Science Économiques et de Gestions (FASEG) pour les efforts déployés pour notre formation ;
- Aux honorable membres de jury qui ont acceptés apprécier ce travail et de l'enrichir pour leurs observations et corrections.
- A Monsieur Jean-Marie MAHUTO pour son soutien et assistance ;
- A toute la famille SOHOUNME pour son soutien et assistance .

## **LISTE DES SIGLES**

**B.V.I.R** : Brigade de Vérifications et d'Intervention Rapide

**C.G.I** : Code Général des Impôts

**D.G.E**: Direction des Grandes Entreprises

**D.G.I.D**: Direction Générale des Impôts et des Domaines

**D.G.T.C.P**: Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique

**D.N.V.E.F**: Direction Nationale de Vérifications et d'Enquêtes Fiscales

**F.C.F.A**: Franc de la Communauté Financière Africaine

**I.F.U**: Identifiant Fiscal Unique

**L.F** : Loi de Finances

**L.P.F**: Livre des Procédures Fiscales

**M.E.F**: Ministère de l'Economie et des Finances

**O.H.A.D.A**: Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des  
Affaire

**R.P.I**: Recette Principale des Impôts

**R.F.U** : Registre foncier urbain

**S.A**: Service d'Assiette

**S.C.F**: Service de Contrôle Fiscal

**T.I.C** : Technologie de l'Information et de la Communication

**T.V.A** : Taxe sur la Valeur Ajoutée

**Liste des tableaux**

**Tableau n° 1** : Présentation des données relatives au PS n°1.....30

**Tableau n° 2** : Présentation des données relatives au PS n°2.....31

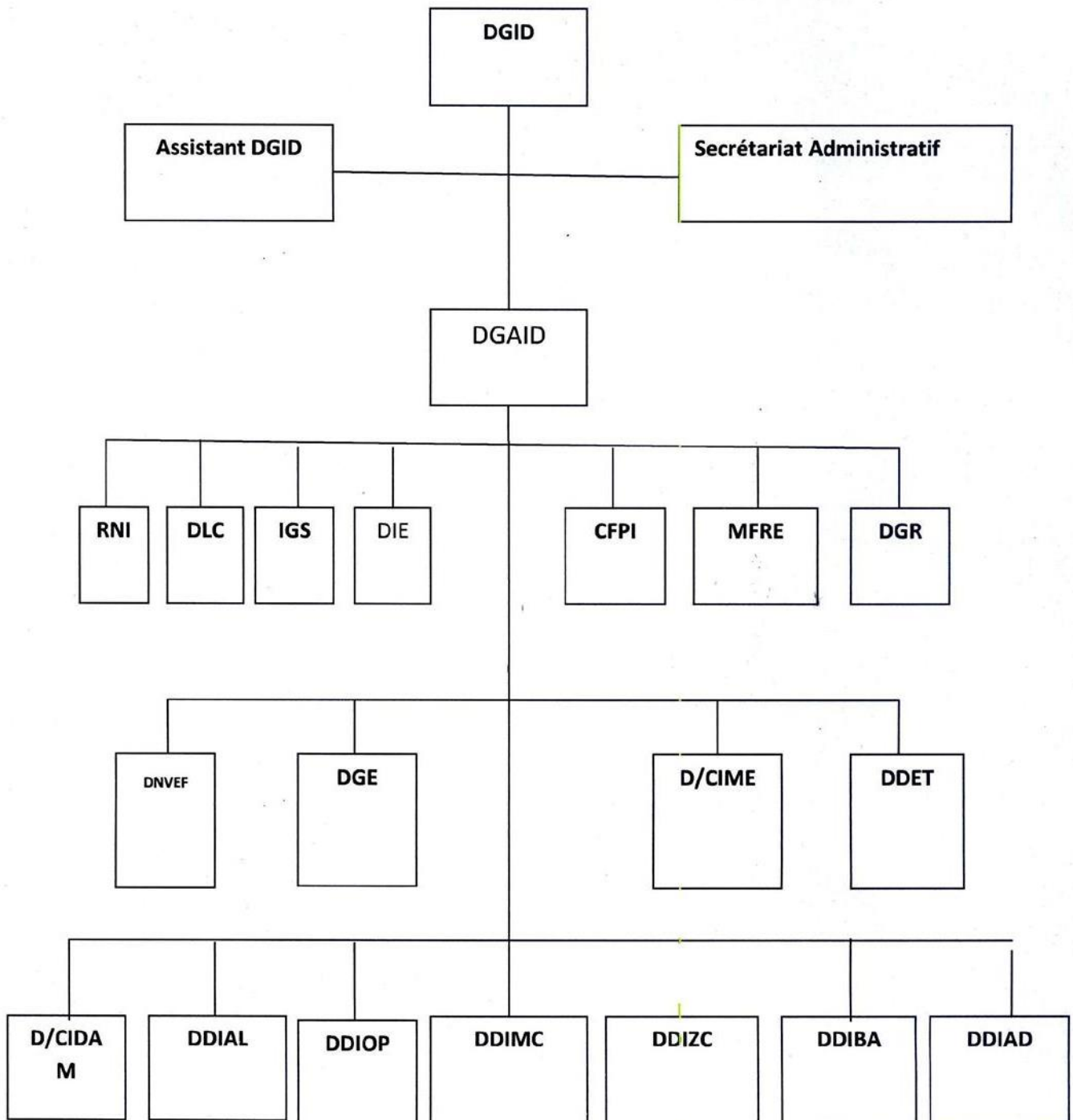
**Tableau n° 3** : Présentation des données relatives au PS n°3.....31

## Sommaire

INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE I: CADRE INSTITUTIONNEL DE L'ETUDE ET LES OBSERVATIONS DE STAGE.....	3
SECTION 1 : PRESENTATION DU CADRE DE L'ETUDE.....	3
SECTION 2 : DEROULEMENT DU STAGE ET TRAVAUX EFFECTUES.....	11
CHAPITRE II : CADRE THEORIQUE ET METHODOLOGIQUE DE L'ETUDE .....	18
SECTION 1 : PROBLEMATIQUE, OBJECTIFS ET HYPOTHESES .....	18
SECTION 2 : REVUE DE LA LITTERATURE ET METHODOLOGIE DE RECHERCHE.....	21
CHAPITRE III : PRESENTATION ET ANALYSE DES RESULTATS ; SUGGESTIONS ET CONDITION DE MISE EN ŒUVRE.....	30
SECTION 1 : PRESENTATION ET ANALYSE DES RESULTATS .....	30
SECTION 2 : SUGGESTIONS ET CONDITION DE MISE EN ŒUVRE.....	34
CONCLUSION .....	37
BIBLIOGRAPHIE .....	38
ANNEXES .....	viii
TABLE DES MATIERES .....	A

**ANNEXES**

**ANNEXE 1 : ORGANIGRAMME de la DGID**



**ANNEXE2 : questionnaire destiné au personnel de la DGID**

**Qu'est ce qui explique le retard de la poursuite des contribuables reliquataires ?**

- la multiplicité des tâches incombant au receveur ;
- l'insuffisance d'agents de poursuites
- autres.

**II-Selon vous, qu'est ce qui explique l'application peut effective des majorations pour les paiements hors délais ?**

- existence des dossiers sensible ;
- la satisfaction des intérêts personnels ;
- la faveur du receveur à l'égard des contribuables ;
- autres.

**III-Selon vous, qu'est ce qui peut être à la base des difficultés de localisation de certaines entreprises ?**

- le déplacement fréquent des contribuables ;
- l'inefficacité de la stratégie de localisation des entreprises
- autres.

## INTRODUCTION

L'État, en tant qu'entité juridique suprême de nation a besoin d'importantes ressources pour mener à bien ses lourdes tâches. Le Bénin, pays en voie de développement, dispose d'un budget essentiellement fiscal. A cet effet, d'importantes ressources financières doivent être mobilisées, et ceci, grâce au paiement de l'impôt par tous les citoyens aux fins de couvrir les dépenses publiques. Face aux charges de l'Etat de plus en plus croissantes, il urge d'améliorer le niveau des recettes budgétaires, en l'occurrence celui des recettes fiscales.

La Direction Générale des Impôts et des Domaines (DGID), une des régies financières de notre pays, a pour mission essentielle de collecter l'impôt pour les caisses de l'Etat. Pour accomplir cette mission qui lui est dévolue, l'Administration fiscale a adopté un système fiscal déclaratif. Dans ce système, les contribuables sont invités à souscrire eux-mêmes, c'est-à -dire déclarer spontanément leur revenus. Force est donc de constater que malgré les divers mécanismes de contrôle et les nombreuses sanctions prévues par l'Administration fiscale à l'encontre des contribuables défailants, certains parmi eux, pour diverses raisons, échappent à l'impôt ou ne déclarent pas leurs revenus réels mettant ainsi en cause, le principe de l'égalité de tous les contribuables devant les charges publiques.

En effet, la fraude fiscale se traduit par des circuits de ventes parallèles, des ventes sans factures, des dissimulations de chiffre d'affaires, des magasins de stockage cachés dans les quartiers, des exportations fictives, existence des entreprises écran et des ventes noires, etc.

La mise en place d'une politique fiscale pouvant lutté efficacement contre la fraude fiscale est donc indispensable pour réduire ces fraudes. L'administration fiscale et les services d'assiettes territorialement compétents, sont donc appelés

à bien contrôler les déclarations faites par les contribuables et aux recouvrements de ces taxes.

C'est dans le but de rendre efficace la gestion du contrôle des déclarations à la DGE et de mettre en place des moyens pour un meilleur recouvrement de l'impôt que parmi tant de problématiques que nous disposons, notre réflexion va porter sur, la «CONTRIBUTION A LA MOBILISATION OPTIMALE DES RECETTES FISCALES A LA DGE »

Pour parvenir à ce résultat, notre travail s'articule autour de trois chapitres. Le premier chapitre est consacré au cadre institutionnel de l'étude et les observations de stages. Le deuxième chapitre présente le cadre théorique et démarche méthodologique de la recherche. Le troisième chapitre est enfin réservé à la collecte, l'analyse des données et la vérification des hypothèses ainsi qu'aux approches de solutions.

## **CHAPITRE I: Cadre institutionnel de l'étude et les observations de stage.**

Dans ce chapitre, nous présenterons en générale le cadre de l'étude et en particulier la DGE et restituer les observations de stage.

### **SECTION 1 : présentation du Cadre de l'étude.**

Dans cette section, nous aborderons l'historique, l'environnement et les activités de la DGID en particulier celles de la DGE.

### **PARAGRAPHE 1: Présentation de la DGID**

#### **A- Historique et attributions de la D.G.I.D.**

##### **1- Historique**

Les services des impôts relèvent de la Direction Générale des Impôts et des Domaines. Anciennement appelée Service des Contributions Directes puis Direction des Impôts, l'administration fiscale a été érigée en Direction Générale des Impôts et des Domaines aux termes du décret N° 93-44 du 11 mars 1993 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances.

Du 1er août 1960 jusqu'en 1968, l'organisation du service des impôts a été caractérisée par l'existence de deux services : le Service des Contributions Directes et le Service de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre.

Par décret N°215/PR/MFAE du 26 juin 1967, le Service des Contributions Directes est devenu Direction des Impôts.

Quelques mois plus tard, le Service de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre a été transformé en Direction des Domaines, de l'Enregistrement et du Timbre. Pour des raisons de célérité et d'efficacité, on assistera à la

fusion des deux directions, pour obtenir une seule direction dénommée Direction Générale des Impôts et des Domaines.

La Direction Générale des Impôts et des Domaines a vu sa mission fondamentale s'affirmer davantage depuis le transfert en 1989 de la fonction de recouvrement des impôts de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (D.G.T.C.P.) à la D.G.I.D.

## **2- Activités**

Aux termes des dispositions du décret N°112/MEF/DC/SGM/ DGID du 17 février 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement de la D.G.I.D., elle est chargée :

- de la détermination de l'assiette, de la liquidation, du contrôle et du contentieux de tous les impôts et taxes prévus au Code Général des Impôts (C.G.I.) ;
  - du recouvrement et du reversement au Trésor public des impôts et taxes ainsi que des redevances domaniales et des taxes annexes ;
  - du contrôle fiscal ;
  - de la conservation foncière, des hypothèques et autres droits fonciers ;
  - de la gestion du domaine privé de l'Etat ; de la gestion des biens vacants ou placés sous séquestre en conséquence d'une mesure de sûreté générale.
- La D.G.I.D. assure des missions précises et s'appuie sur des organes techniques pour atteindre les objectifs qui lui sont assignés.

## **B- Missions et organisation de la D.G.I.D**

### **1- Missions**

Au regard de ses attributions, la D.G.I.D. doit remplir trois (03) missions essentielles.

-

- **Mission financière :**

- Elle consiste à procurer à l'Etat des ressources financières en vue de la couverture des charges publiques. Cette mission est consacrée par les attributions de la D.G.I.D. en matière d'assiette, de liquidation, de contrôle et de recouvrement des impôts et taxes.

- **Mission socio-économique :**

- La D.G.I.D. participe à la réalisation des équilibres macroéconomiques de l'Etat dans la mesure où le niveau des recettes qu'elle réalise conditionne le niveau des décaissements des prêts, dons ou aides, mis à la disposition de l'Etat par les bailleurs de fonds.

- **Mission politique :**

- La D.G.I.D. contribue au renforcement de la crédibilité de l'Etat vis-à-vis des partenaires techniques et financiers ainsi qu'au développement à travers la réalisation des objectifs macroéconomiques. Ce qui constitue un enjeu politique majeur pour tout Gouvernement.

## **2- Organisation de la D.G.I.D.**

La DGID dispose d'un organigramme (annexe 1) de type hiérarchique.

Elle comprend en dehors de son staff, sept (07) directions centrales ; quatre (04) directions techniques à compétence nationale et sept (07) directions techniques à compétence territoriale.

- Le staff est composé du Directeur Général, de son Adjoint et du Secrétariat administratif.
- Les directions centrales sont :
  - l'Inspection Générale des Services (I.G.S.) ;
  - la Mission Fiscale des Régimes d'Exception (M.F.R.E.) ;

- le Centre de Formation Professionnelle des Impôts (C.F.P.I.) ;
- la Direction de la Gestion des Ressources (D.G.R.) ;
- la Direction de la Législation et du Contentieux (D.L.C.) ;
- la Direction de l'Information et des Etudes (D.I.E.) ;
- la Recette Nationale des Impôts (R.N.I.).
  - Les directions techniques à compétence nationale sont :
    - la Direction des Grandes Entreprises (D.G.E.) ;
    - la Direction des Centres des Impôts des Moyennes Entreprises (D.C.I.M.E.) ;
    - la Direction des Domaines, de l'Enregistrement et du Timbre (D.D.E.T.) ;
    - la Direction Nationale de Vérifications et d'Enquêtes Fiscales (D.N.V.E.F.).
  - Les directions techniques à compétence territoriale sont :
    - la Direction du Centre des Impôts de Dantokpa et des Autres Marchés (D.C.I.D.A.M.) située à Cotonou ;
    - la Direction Départementale des Impôts de l'Atacora et de la Donga (D.D.I.A.D.) sise à Natitingou ;
    - la Direction Départementale des Impôts de l'Atlantique et du Littoral (D.D.I.A.L.) sise à Cotonou ;
    - la Direction Départementale des Impôts du Borgou et de l'Alibori (D.D.I.B.A.) sise à Parakou ;
    - la Direction Départementale des Impôts du Mono et du Couffo (D.D.I.M.C.) située à Lokossa ;
    - la Direction Départementale des Impôts de l'Ouémé et du Plateau (D.D.I.O.P.) située à Porto – Novo ;
    - la Direction Départementale des Impôts du Zou et des Collines (D.D.I.Z.C.) située à Bohicon.

## **PARAGRAPHE 2 : Présentation de la direction des grandes entreprises (DGE)**

La Direction des Grandes Entreprises est l'une des directions techniques à compétence nationale de la DGID. Elle a pour attributions l'assiette, la liquidation, le contrôle, la confection des états de dégrèvements d'office et le recouvrement des impôts et taxes dont sont redevables sur le territoire national les sociétés et d'autres entreprises soumises au régime réel normal d'imposition. Il s'agit des entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 300 millions conformément à l'arrêté n° 018/MEF/DC/SGM/DGID/DLC du 01/02/2011 fixant les seuils du chiffre d'affaires des régimes d'imposition, indifféremment de la nature de l'activité des entreprises. Elle s'occupe aussi de l'étude et du suivi des dossiers spécifiques ou techniques sur instruction du directeur général des impôts et des domaines. Elle a, à sa tête un cadre A1 administrateur des impôts nommé par arrêté du ministre chargé des finances sur proposition du DGID. Cette direction comporte : un secrétariat, deux services d'assiette, un service de contrôle fiscal, une recette principale des impôts.

Signalons que la DGE disposait d'un service informatique. Mais, pour des raisons pratiques et d'efficacité, depuis le mois de septembre 2011, ce service informatique a été rattaché à la DIE.

### **A- Le secrétariat de la DGE et ses services d'assiette**

#### **1- Le secrétariat de la DGE**

Il s'occupe :

- de l'accueil des usagers ;
- de la réception et de l'enregistrement des courriers ;
- de la saisie et du traitement des textes ;
- du classement et de l'archivage des dossiers ;

- de la préparation des expéditions.

## **2- Les Services d'Assiette(SA)**

Ils sont chargés :

- de l'assiette et de la liquidation de l'ensemble des impôts et taxes d'Etat dont sont redevables les grandes entreprises ;
- de la gestion de l'Acompte sur Impôts assis sur les Bénéfices et autres acomptes assimilés ;
- du suivi des créations, suspensions et fermetures des entreprises ;
- des contrôles formels, sur pièces et ponctuels ainsi que la gestion physique des dossiers ;
- de la confection des états de dégrèvement d'office.

Ces services d'assiette gèrent en effet les dossiers des contribuables selon la répartition ci-après :

- **Service d'assiette n°1**

- Négoces : les dossiers relevant des lettres C, F, O, P, Q, R, S, T, U, V, X, Y, Z, ST, SC, SF, SN, SO, SP, SQ, SR, SS, ST, SU, SV, SW, SX, SY, SZ;
- les pharmacies et leurs grossistes ;
- les entreprises de BTP ;
- les industries (égreneurs de coton, cimentiers, huileries etc....) ;
- les ONG.

- **Service d'assiette n°2**

- Négoces : les dossiers relevant des lettres A, B,D, E, G, H, N, I, J, K, L, M, SA, SB, SD, SE, SG, SH, SI, SJ, SK, SL, SM, les dossiers des pétroliers ;
- les banques ;
- les assurances ;
- les dossiers des coopérants ;

- les télécommunications et les GSM ;
- les cabinets d'expertise ;
- les cliniques.

Ils s'occupent également de l'instruction des demandes en compensation d'acomptes forfaitaires payés au cordon douanier pour le compte de la Direction Générale des Impôts et des Domaines et des demandes en remboursement des crédits de TVA. Pour vérifier la sincérité des déclarations souscrites par les contribuables, les services d'assiette procèdent à un contrôle de cabinet c'est-à-dire à un contrôle qui s'effectue au sein de l'Administration Fiscale.

En fin d'année, les services d'assiette font des recoupements c'est-à-dire la comparaison entre les états financiers produits et les déclarations périodiques. Dans le cas où ils suspectent une fraude qui nécessite un déplacement, ils procèdent à une vérification ponctuelle. Il s'agit ici de faire une vérification rapide et ciblée.

## **B- Le Service de Contrôle Fiscal et la recette principale des impôts**

### **1- Le Service de Contrôle Fiscal (SCF)**

La Direction des Grandes Entreprises, sur la base des recommandations du FMI, a été dotée d'un service de vérification appelé Service de Contrôle Fiscal créé en décembre 2003. Ce service est chargé de :

- la vérification limitée ou générale de comptabilité des entreprises qui relèvent de la DGE ;
- l'examen contradictoire de la situation fiscale personnelle des dirigeants et des associés des entreprises relevant de sa compétence ;

- la confection des états de dégrèvement d'office.

La vérification générale de comptabilité qui se trouve être la principale attribution du SCF est avant tout un contrôle externe et a pour objet le contrôle de l'exactitude des résultats déclarés à partir d'une étude approfondie de tous les documents et pièces justificatives annexes. Elle a lieu en principe sur place, au siège de l'entreprise ou du principal établissement.

## **2- La Recette Principale des Impôts(RPI)**

Elle a pour attributions :

- le recouvrement des impôts et taxes gérés par la DGE ;
- la gestion des crédits d'impôts ;
- l'établissement des cotes irrécouvrables.

La RPI est dirigée par un cadre A1, ayant au moins 10 ans d'ancienneté et nommé par arrêté du Ministre chargé des Finances sur proposition du DGID. A ce titre, il exerce l'action en recouvrement appropriée à l'encontre des contribuables retardataires, défaillants ou récalcitrants. Il est personnellement et pécuniairement responsable de sa gestion et rend compte au Receveur National des Impôts qui apure sa comptabilité. La RPI comprend la division caisse (éclatée en deux sections (chèques et espèces), la division comptabilité et statistiques, la division du recouvrement et du contentieux et la division des recettes d'ordre. Le receveur principal des Impôts est assisté d'un fondé de pouvoir, cadre A1 nommé dans les mêmes conditions et qui le remplace en cas d'absence

## **SECTION 2 : DEROULEMENT DU STAGE ET TRAVAUX EFFECTUES**

### **PARAGRAPHE 1 : Etat des lieux**

#### **I- Restitution des mécanismes de fonctionnement des Services d'assiette**

La DGE dispose actuellement de deux (02) services d'assiette qui sont chargés de l'assiette et de la liquidation des impôts et taxes d'Etat dont sont redevables les grandes entreprises. Chaque Service d'Assiette est dirigé par un chef de service assisté de plusieurs collaborateurs qui sont des inspecteurs ou des administrateurs. Ils coordonnent les activités de leurs services. Chacun d'eux gère les dossiers qui relèvent de sa compétence. Ils sont répartis par secteur d'activité. Ainsi les dossiers de la DGE sont répartis comme suit :

**SA1** : les industries, les entreprises de bâtiment et de travaux publics (BTP), pharmacies, offices, grossiste et négoce (une partie)

**SA2** : les banques, les assurances, les télécommunications, les GSM, les produits pétroliers, les cabinets d'expertise, les entreprises de transit et les négoce (une partie).

De plus, les Services d'Assiette disposent d'un bureau qui se charge, dès la réception des déclarations, de leur répartition selon les inspecteurs gestionnaires. Cette répartition est faite grâce à un logiciel appelé **TAKOE** qui regroupe les informations sur chaque contribuable. Nous notons ici une bonne répartition des tâches à la DGE.

Le système fiscal béninois est un système déclaratif. Il revient au contribuable de souscrire sa déclaration et de payer ses impôts. Il est constaté que certains contribuables de bonne foi s'acquittent avec promptitude de leurs obligations déclaratives et de paiement. D'autres, par contre, souscrivent leurs déclarations avec retard. **Il se pose alors le problème du non-respect des obligations fiscales.**

A travers leurs attributions, les SA sont compétents pour effectuer le contrôle formel, le contrôle sur pièces et le contrôle ponctuel sur les impôts et taxes d'Etat dont sont redevables les entreprises qui figurent sur leur fichier. Au niveau du contrôle formel, le gestionnaire vérifie à partir des déclarations du contribuable si les calculs sont corrects. Le contrôle formel s'exerce dès la réception par les services, des documents envoyés ou déposés par le contribuable. L'inspecteur d'assiette, à cette étape, vérifie avant tout si la déclaration a été produite à bonne date et si elle a été bien remplie. Cela lui permet, de relever les erreurs éventuellement commises dans les déclarations des contribuables et de donner des indications au contribuable dans ce sens.

Cependant, vu l'importance des dossiers gérés par la DGE (742 dossiers actuellement), l'effectif réduit des gestionnaires dans les SA contribue énormément au ralentissement du travail, les gestionnaires n'arrivent pas de ce fait à procéder au contrôle dans un délai raisonnable. Nous notons donc une **lenteur dans le traitement des dossiers.**

Le contrôle formel étant achevé, le gestionnaire peut procéder au contrôle sur pièces. Il s'effectue sur la base des pièces justificatives fournies par le contribuable à l'Administration fiscale pour justifier ses déclarations. Il est observé de façon fréquente à ce stade que certains assujettis produisent des déductions fictives.

A cet effet, l'Administration fiscale effectue une analyse critique en rapprochant les éléments déclarés du dossier du contribuable des renseignements obtenus auprès d'autres services. Notons que les communications entre la DGE et les différentes directions ne sont souvent pas faciles, de même qu'entre les différents ministères qui détiennent des informations pouvant permettre à l'Administration fiscale de bien localiser, recenser et identifier les opérateurs

économiques. Ces recoupements d'informations souffrent de la faiblesse de la liaison informatique entre les administrations impliquées dans la lutte contre la fraude fiscale. Le problème qui se pose ici est le manque de synergie entre les administrations impliquées dans la lutte contre la fraude fiscale.

Notons que lors de ce contrôle, les gestionnaires constatent plusieurs irrégularités. Ces irrégularités relèvent pour la plupart des minoration ou dissimulations des éléments de la base imposable. Lorsque les gestionnaires n'arrivent pas de ce fait à procéder au contrôle dans un délai raisonnable. Nous notons donc une lenteur dans le traitement des dossiers.

Le contrôle formel étant achevé, le gestionnaire peut procéder au contrôle sur pièces. Il s'effectue sur la base des pièces justificatives fournies par le contribuable à l'Administration fiscale pour justifier ses déclarations. Il est observé de façon fréquente à ce stade que certains assujettis produisent des déductions fictives.

A cet effet, l'Administration fiscale effectue une analyse critique en rapprochant les éléments déclarés du dossier du contribuable des renseignements obtenus auprès d'autres services. Notons que les communications entre la DGE et les différentes directions ne sont souvent pas faciles, de même qu'entre les différents ministères qui détiennent des informations pouvant permettre à l'Administration fiscale de bien localiser, recenser et identifier les opérateurs économiques. Ces recoupements d'informations souffrent de la faiblesse de la liaison informatique entre les administrations impliquées dans la lutte contre la fraude fiscale. Le problème qui se pose ici est le manque de synergie entre les administrations impliquées dans la lutte contre la fraude fiscale.

Notons que lors de ce contrôle, les gestionnaires constatent plusieurs irrégularités. Ces irrégularités relèvent pour la plupart des minoration ou

dissimulations des éléments de la base imposable. Lorsque le gestionnaire constate soit des crédits répétés de TVA, soit une importance des exonérations et/ou des déductions, soit la baisse du chiffre d'affaires ou s'il désire vérifier l'application d'une mesure fiscale, il soumet l'assujetti à un contrôle ponctuel qui est un type de contrôle sur place effectué par les SA. Ce contrôle est effectué dans les locaux professionnels de l'entreprise concernée et consiste pour le gestionnaire à vérifier un élément du patrimoine de l'entreprise nécessaire à la détermination de la base de liquidation d'un impôt sur une durée de deux (02) à trois (03) demi (1/2) journées. En cas d'existence d'irrégularités flagrantes, le gestionnaire peut procéder immédiatement aux redressements nécessaires. Des dispositions relatives à cette forme de contrôle ponctuel sont prévues au CGI en son article 1085 bis. Cet article dispose que le contrôle ponctuel ne constitue pas une vérification de comptabilité.

Nous avons constaté au cours de notre stage que presque tous les inspecteurs disposent d'outil informatique dans l'exercice de leurs activités. L'existence d'outils informatiques au sein des SA simplifie les travaux et favorise la célérité dans certaines tâches qui autrefois étaient manuelles. **L'existence de l'outil informatique** constitue alors une force pour les SA. Encore faut-il que chaque gestionnaire maîtrise son usage.

Les services de contrôle de la DGE disposent de certains **logiciels tels que TAKOE et SYDONIA** qui permettent les recoupements en vue de la reconstitution du chiffre d'affaires des entreprises. C'est une **bonne stratégie dans la gestion des dossiers à vérifier.**

Au cours de notre stage, nous avons constaté également que trois (03) à quatre (04) inspecteurs partagent un même bureau qui serait normalement occupé par 02 inspecteurs au maximum d'où le problème d'**insuffisance de locaux administratifs.**

Pour finir, nous remarquons que lors du contrôle sur place, les inspecteurs sont

---

souvent confrontés aux problèmes de la localisation des entreprises dont les adresses ne sont toujours fiables. Il est constaté alors des **difficultés liées à la localisation de certaines entreprises.**

## **II- Déroulement du fonctionnement de la division recouvrement**

A la division Recouvrement, les agents sont chargés de la prise en charge des avis d'imposition, de l'émargement et de la poursuite des contribuables. Ainsi, dès la réception des avis d'imposition, les agents inscrivent sur les fiches comptes des contribuables et les registres de prise en charge, la nature des impositions, la date de mise en recouvrement et les sommes à recouvrer indiquées sur les avis d'imposition. Les avis sont ensuite notifiés aux contribuables.

Après le paiement des impôts par le contribuable, la division Recouvrement inscrit la date de paiement, le numéro de la quittance et la somme versée par le contribuable.

En cas de non-paiement des impôts dus par un contribuable, le receveur des impôts est fondé à poursuivre le recouvrement en mettant en œuvre l'action en recouvrement. Or au niveau de cette division on constate qu'il existe seulement deux (2) agents de poursuites pour la notification des avis d'imposition et des actes de poursuites à l'encontre des contribuables défaillants en vue du recouvrement forcé des impôts. A cela il faut ajouter que les agents de poursuite lors de leurs descentes programmées sur le terrain sont confrontés à des problèmes de localisation des contribuables **ceci entraîne une poursuite tardive des contribuables reliquataires (faiblesse).**

A la caisse, le contribuable se présente avec les deux exemplaires du bordereau de versement. Ces pièces font l'objet d'une vérification sommaire en ce qui concerne leur validité. Le caissier se contente de contrôler si les bordereaux de versement ne comportent pas d'erreurs matérielles. En cas

d'absence d'erreurs, il est établi séance tenante la quittance dont les références sont portées sur les deux exemplaires du bordereau de versement avec le cachet et le nom du caissier. Ce dernier encaisse le montant inscrit sur la déclaration établie par le contribuable contre remise de la quittance. A la fin de la journée, un exemplaire du bordereau de versement est transmis au service d'assiette correspondant en vue d'une vérification approfondie. Lors de cette vérification approfondie on constate que les caissiers n'appliquent pas toujours les majorations pour dépôts tardifs ou paiements tardives des impôts dus. **On note alors le défaut d'application des majorations pour paiements hors délais.**

## **PARAGRAPHE 2 : Inventaire des atouts et des problèmes**

Les forces et les opportunités recensées d'une part, constituent des atouts dont nous ferons l'inventaire. Mais aussi, les faiblesses et menaces rencontrées par ailleurs, seront regroupées en problèmes à résoudre.

### **A) Inventaire des atouts : Forces et opportunités**

- L'existence d'un cadre de concertation entre l'administration fiscale et le secteur privé ;
- bonne répartition des tâches entre les services d'assiette
- bonne organisation des dossiers des contribuables dans les SA
- bonne organisation et coordination du travail au sein des directions ;
- existence de l'outil informatique et maîtrise du répertoire des entreprises à la DGE
- bonne entente entre les chefs services d'assiette et entre chaque chef service et ses collaborateurs.

**B) Inventaire des problèmes : Faiblesses et menaces**

- difficulté liée à la localisation de certaines entreprises ;
- insuffisance d'agents de poursuites ;
- défaut d'application des majorations pour les paiements hors délais
- insuffisance de gestionnaires contrôleurs ;
- manque d'équipements et de mobiliers de travail
- absence de mise en réseau de toutes les structures de la DGID
- dysfonctionnement dans l'utilisation du TAKOUE

## **CHAPITRE II : Cadre théorique et méthodologique de l'étude**

Le présent chapitre aborde le processus conduisant au ciblage de la problématique. Elle est composée de deux sections. La première traite de la problématique, des objectifs et de l'intérêt de l'étude ; la seconde aborde la méthodologie de recherche.

### **SECTION 1 : Problématique, objectifs et hypothèses**

La présente section comprend la problématique, l'identification des problèmes, les objectifs et l'intérêt de l'étude.

#### **PARAGRAPHE 1 : Problématique et intérêt de l'étude**

##### **I-Problématique**

Le Bénin, pays en voie de développement, dispose d'un budget essentiellement fiscal. A cet effet, d'importantes ressources financières doivent être mobilisées, et ceci, grâce au paiement de l'impôt par tous les citoyens aux fins de couvrir les dépenses publiques. C'est dans cet ordre d'idées, que Lucien MEHL définit l'impôt comme : « une prestation pécuniaire requise des personnes physiques ou morales, de droit privé et éventuellement de droit public, d'après leurs facultés contributives, par voie d'autorité, à titre définitif et sans contrepartie déterminée, en vue de la couverture des charges publiques de l'Etat et des collectivités territoriales, ou de l'intervention de la puissance publique». Face aux charges de l'Etat de plus en plus croissantes, il urge d'améliorer le niveau des recettes budgétaires, en l'occurrence celui des recettes fiscales. Or, le dynamisme de la DGID passe par celui de toutes ces directions dont la DGE.

Au nombre des directions techniques de la DGID, le paiement des impôts dus par les grandes entreprises, occupe une grande place dans les opérations de recouvrement de la RPI. Néanmoins, suite à des différentes enquêtes que nous avons effectuées lors de nos stages à la DGE, nous constatons que cette dernière est soumise à un certain nombre de difficultés qui entravent son

efficacité. Au nombre de ces difficultés nous avons :

- la poursuite tardive des contribuables reliquataires ;
- le défaut d'application des majorations pour paiements hors délai ;
- les difficultés liées à la localisation de certaines entreprises.

Ces différents problèmes identifiés au cours de notre stage, ne permettent pas un recouvrement optimal des recettes fiscales. C'est dans le souci de contribuer au recouvrement optimal des recettes fiscales à la DGE, que nous avons choisi de mener notre étude sur le thème « **Contribution à la mobilisation optimale des recettes fiscales à la DGE** ».

## **II-Intérêt de l'étude**

Le présent thème intitulé : « **La mobilisation optimale des recettes fiscales à la DGE** » est choisie comme sujet de notre réflexion parce que nous constatons que comme toutes les régies de notre pays, la direction générale des impôts et des domaines (DGID) n'est pas en marge des problèmes et n'arrive pas à donner le meilleur de ce que le pays attend d'elle.

Or en tant que pays en voie de développement et n'ayant pas de ressource, le BENIN dispose d'un budget essentiellement fiscal. Donc il est important à notre avis en tant que citoyens béninois de contribuer à la résolution de ces problèmes en leurs proposant des solutions par rapport aux problèmes que nous avons identifiés lors de nos stages et ainsi, nous participons également d'une manière ou d'une autre au développement de notre pays

## **PARAGRAPHE 2 : Objectifs et Hypothèses de l'étude**

### **I-Objectif de l'étude**

Avant d'énumérer les objectifs et de formuler les hypothèses, il convient de faire un bref rappel sur la problématique retenue, qui comprend un problème générale et trois problèmes spécifiques

**Problème générale :** La mobilisation peu optimale des recettes fiscale à la DGE

**Problème spécifique 1 :** Poursuite tardive des contribuables reliquataires

**Problème spécifique 2 :** défaut d'application des majorations pour paiement hors délais

**Problème spécifique 3 :** difficultés liées à la localisation de certaines entreprises.

### **1) Objectif général**

L'objectif général de cette étude est de contribuer à la mobilisation optimale des recettes fiscales à la DGE

### **2) Objectifs spécifiques**

Les objectifs spécifiques sont liés aux problèmes spécifiques et sont au nombre de trois ; il s'agit de :

**Objectif spécifique 1 :** identifier les causes de la poursuite tardive des contribuables reliquataires ;

**Objectif spécifique 2 :** déterminer les conditions pour l'application effective des majorations pour les paiements hors délais ;

**Objectif spécifique 3 :** analyser la stratégie de localisation des entreprises.

### **I-Hypothèses de l'étude**

**1-**La poursuite tardive des contribuables reliquataires est due à l'insuffisance d'agents de poursuites.

**2-**Le défaut d'application des majorations pour le paiement hors délais est dû à la faveur des receveurs à l'égard des contribuables

**3 -**Les difficultés liées à la localisation de certaines entreprises sont dues à l'inefficacité de la stratégie de localisation.

## **SECTION 2 : Revue de la littérature et Méthodologie de recherche.**

### **PARAGRAPHE 1 : La Revue de la littérature.**

La revue de la littérature est par définition le point des connaissances sur les problèmes en résolution en matière d'approche théorique et empirique. Dans le cadre de toute recherche ou écrit scientifique, une revue de littérature doit intervenir après le ciblage de la problématique et le choix du sujet de mémoire car elle permet de s'assurer au préalable de l'état des connaissances acquises sur le sujet ou le domaine abordé. C'est la raison pour laquelle nous allons essayer de mettre en exergue les approches de certains auteurs qui ont totalement ou partiellement abordé les problèmes évoqués dans notre travail et que nous avons choisi de résoudre.

#### **a) Exposé des contributions antérieures au problème lié au retard dans la poursuite des contribuables reliquataires**

Pour déterminer les conditions d'une poursuite dans les délais prévus (objectif de recherche) il a été supposé que la poursuite tardive des contribuables reliquataires est due à l'insuffisance d'agent de poursuites (hypothèse). Afin de déterminer les théories qui répondent aux exigences de ce problème, nous allons restituer notre connaissance sur la notion de poursuite (thématique générale).

Lorsque les contribuables ne viennent s'acquitter de leurs obligations fiscales dans les délais prévus par le CGI, l'administration des impôts est habilitée à décerner des poursuites à l'encontre de ces derniers. La poursuite est donc le moyen par lequel l'administration arrive à contraindre les contribuables défaillant à se mettre à jour vis à vis du fisc.

« L'état pour satisfaire les besoins d'intérêt général peut recourir au moyens autoritaires. En d'autre terme pour la réalisation de sa mission de

recouvrement des impôts l'administration des impôts doit procéder à la contrainte organisée, les poursuites» (Maurice HAURIOU, théorie de la puissance publique)

La théorie retenue ici est celle de Maurice HAURIOU, celle de la puissance publique est retenue

### **b) Exposé des contributions antérieures au problème de défaut d'application des majorations pour paiements hors délais**

En vue d'identifier les méthodes de l'application effective des majorations pour les paiements hors délais des recettes fiscales (objectif de recherche) nous sommes partis du fait que le défaut d'application des majorations pour les paiements hors délais est dû à la faveur des receveurs à l'égard des contribuables (hypothèse). La thématique générale liée à ce problème est la majoration.

La majoration, c'est l'intérêt que reçoit l'administration fiscale en guise de réparation des préjudices qu'elle a subi à cause du paiement tardif des impôts par les contribuables.

### **C) point des contributions antérieures sur la localisation de certaines entreprises**

Plusieurs apports tant nationaux qu'étrangers ont été répertoriés relativement à la localisation des contribuables.

En 2003, l'étudiant camerounais Molière Alain MBUYO en réfléchissant sur l'importance de la localisation des entreprises des contribuables pour « **l'amélioration du rendement du centre spécialisé des impôts du Wouri 1** ». En effet, il démontre que la localisation participe à L'élargissement de l'assiette fiscal puisqu'on ne peut imposer parfaitement une entreprise dont on ne connaît la situation géographique. C'est d'ailleurs en ce sens que l'instruction n°362/MINEF/DI<sup>2</sup> du 15 juin 2000 subordonne la création du dossier fiscal unique d'un contribuable à sa localisation. L'activité menée en matière de localisation se déroule en trois phases :

- la descente sur le terrain par les agents de la Direction des Impôts assistés d'un agent de localisation pour localiser les contribuables ;
- l'élaboration du plan de localisation qui passe par le dessin d'un plan de localisation du contribuable fondé sur le plan de la ville (emplacement du site, rue, avenue...).

En 2007, l'étudiant du premier cycle de l'ENAM **Maurice Ogoubèmi CHABI** dans son mémoire intitulé : « **Réflexion sur la problématique de la mobilisation optimale des recettes fiscales au C.I.M.E du Littoral** » a préconisé que soit assurée la déconcentration des services chargés du contrôle fiscal pour aboutir à une meilleure localisation des contribuables.

D'après la conférence **WASSIE CEDEAO** effectuée en août 2000 sur le thème « **pour une contribution du secteur informel à l'impôt** » animée par **Rufine QUENUM** et **Athanase TOBOSSOU**, pour répondre au problème lié aux difficultés d'identification des contribuables, le législateur a mis à la disposition de l'administration, deux outils d'identification que sont l'immatriculation à l'INSAE (actuellement remplacée par l'Identifiant Fiscal Unique : IFU) et le Registre Foncier Urbain (RFU)

## **Paragraphe 2 : Méthodologie de l'étude**

Nous ferons ressortir à ce niveau, la méthodologie de notre étude à travers les approches empiriques et théoriques

### **I- Dimension empirique**

Une approche empirique est celle qui s'appuie exclusivement sur l'observation et non sur une théorie élaborée. Dans le cas d'espèce, cette approche nous permettra d'indiquer la méthode d'enquête que nous entendons utiliser pour l'identification des causes réelles se trouvant à la base des problèmes.

Ainsi, cette approche suivra les étapes ci-après :

- objectif de la collecte de données ;

- cadre de l'enquête et population ciblée ;
- nature de la collecte des données
- échantillonnage ;
- spécification des données à mobiliser ;
- conception des questionnaires ;
- technique de dépouillement ;
- outils de présentation des données.

## **A-Objectif de la collecte des données, cadre de l'enquête, nature de la collecte et échantillonnage**

### **1- Objectifs de l'enquête**

L'objectif général poursuivi par notre enquête est de mobiliser les données relatives aux causes réelles des problèmes identifiés en vue de vérifier les hypothèses de base établies. C'est une démarche qui permettra de déterminer de façon spécifique si :

- la poursuite tardive des contribuables se justifie par l'insuffisance d'agent de poursuite;
- le défaut d'application des majorations pour les paiements hors délais est dû à la faveur du receveur à l'égard des contribuables;
- les difficultés liées à la localisation de certaines entreprises est dû à l'inefficacité du système de localisation de certaines entreprises

### **2- Cadre de l'enquête et la population ciblée**

Le cadre de nos investigations est la direction des grandes entreprises à

travers les Services d'Assiette, la Recette principale des Impôts.

Comme population ciblée, nous avons le personnel de la DGE.

### **3- Nature de la collecte des données**

Afin de vérifier les hypothèses émises, nous procéderons à un sondage par le biais d'un questionnaire et d'un guide d'entretien, conçus pour un échantillon représentatif de personnel de la DGE

### **4-Echantillonnage**

L'enquête par sondage sera réalisée en direction d'un échantillon de vingt-cinq (25) personnes choisies dans la population mère (cible). A cet effet, nous avons l'échantillon qui est réparti de la manière suivante :

- 10 agents du service de l'assiette fiscal
- 15 agents du service de la recette principale des impôts

### **A-Spécification des données à mobiliser, conception des questionnaires, technique de dépouillement des données et outils de présentation des données.**

#### **1) Spécification des données à mobiliser**

Notre enquête mobilisera les données concernant l'avis des enquêtés sur les différents problèmes spécifiques en vue de la résolution du problème général.

#### **2) Conception des outils de collecte des données**

Pour une meilleure accessibilité et une célébrité des enquêtes, le questionnaire et le guide d'entretien seront exclusivement conçus par rapport aux problèmes spécifiques identifiés au cours de notre étude. Les questions

formulées sont des questions fermées ou ouvertes selon le cas dont les réponses vont nous permettre de vérifier les hypothèses.

### **3) Technique de dépouillement des données**

Les données recueillies au terme de cette enquête sont dépouillées manuellement. En ce qui concerne leur traitement, le tableur Excel est utilisé pour déterminer les pourcentages afin de les comparer aux seuils de décision et de tirer les conclusions nécessaires.

### **4) Outils de présentation des données**

Les résultats obtenus sont présentés suivant les méthodes de tri à plat afin de vérifier les hypothèses. Les données sont représentées dans un tableau.

## **II- Dimension théorique**

Cette dimension de la méthodologie vise à fixer les outils de vérification des hypothèses en vue de déterminer les causes réelles se trouvant à la base de ces problèmes en résolution.

### **A-Outil d'analyse retenu**

A défaut d'un outil théorique d'analyse des données révélées par notre revue de littérature, nous utiliserons les seuils de décision pour l'analyse des données recueillies en vue de l'identification des causes réelles à la base des problèmes spécifiques relatifs au problème général.

### **B- Seuils de décision pour la vérification des hypothèses**

En tant qu'outil d'analyse des données permettant de déterminer pour chaque problème la cause se trouvant à sa base, nous utiliserons les seuils de décision pour la vérification de chacune de nos hypothèses.

### **1- Seuil pour la vérification de l'hypothèse lié au PS n°1**

La question posée à ce niveau est la suivante :

**Qu'est ce qui explique le retard de la poursuite des contribuables reliquataires ?**

**Réponse n°1 :** la multiplicité des tâches incombant au receveur ;

**Réponse n°2 :** l'insuffisance d'agents de poursuites

**Réponse n°3 :** autres.

En considérant le poids total des causes supposés qui est de 100% et le nombre de causes retenues qui est de trois(03) nous avons appliqués la formule  $100/3= 33,33\%$  pour déterminer le taux de validation de cette hypothèse. Par conséquent la règle de décision serait « toute causes ayant un poids supérieur à 33,33%. »

### **2- Seuil de vérification de l'hypothèse lié au PS n°2**

La question relative au PS n°2 est libellée comme suit :

**Selon vous, qu'est ce qui explique l'application peut effective des majorations pour les paiements hors délais ?**

**Réponse n°1 :** existence des dossiers sensible ;

**Réponse n°2 :** la satisfaction des intérêts personnels ;

**Réponse n°3 :** la faveur du receveur à l'égard des contribuables ;

**Réponse n°3 :** autres

L'item obtenant un poids minimum 50% sera considéré comme étant la cause du problème. Toutefois, au cas où aucun item spécifié n'aurait atteint ce poids, celui qui aura le poids le plus élevé sera retenu.

### **3- Seuil de vérification de l'hypothèse lié au PS n°3**

La question posée à ce niveau est la suivante :

## **Selon vous, qu'est ce qui peut être à la base des difficultés de localisation de certaines entreprises ?**

**Réponse n°1** : le déplacement fréquent des contribuables ;

**Réponse n°2** : l'inefficacité de la stratégie de localisation des entreprises

**Réponse n°3** : autres

En considérant le poids total des causes supposées qui est de 100% et le nombre de causes retenues qui est de trois(03) nous avons appliqués la formule  $100/3= 33,33\%$  pour déterminer le taux de validation de cette hypothèse. Par conséquent la règle de décision serait « toute causes ayant un poids supérieur à 33,33%.

### **C- Collecte des données et analyse des résultats de l'enquête**

Nous présenterons d'abord la collecte des données, nous évoquerons par la suite les difficultés rencontrées ainsi que les limites des données recueillies avant d'aborder enfin l'analyse des dites données.

#### **1-Présentation et réalisation de l'enquête**

##### **a) Présentation de la collecte**

L'obtention des données complètes lors d'une recherche exige l'utilisation d'outils fiables pour la collecte des informations. Ainsi, notre enquête a été réalisée sur la base d'un questionnaire et d'un guide d'entretien adressés à l'ensemble des individus constituant l'échantillon.

##### **b) Réalisation de la collecte**

Pour réaliser l'enquête, nous nous sommes rendus sur le terrain afin de rencontrer les personnes ci-dessus citées. Ces enquêtes ont été suivies du dépouillement du questionnaire.

## **2- Difficultés rencontrées et limite des données**

### **a) Difficultés rencontrées**

Les difficultés rencontrées n'affectent pas les données recueillies. Elles n'expliquent que les limites de ces informations. Diverses difficultés ont été rencontrées et ont constitué des obstacles au bon déroulement de l'enquête. Les difficultés liées à l'enquête tiennent surtout à la disparité et à l'indisponibilité des individus ciblés. La plupart des enquêtés se sont montrés réticents à nous fournir des informations pour la simple raison qu'ils sont trop pressés ou très occupés. Néanmoins, nous avons su mettre à profit notre chronogramme afin de recueillir les données nécessaires à notre travail.

### **b) Limites des données**

Elles concernent essentiellement l'insuffisance des données recueillies et leur qualité; comme il nous est vraiment impossible de toucher toute la population mère, nous nous sommes trouvés dans l'obligation de porter notre étude sur seulement un échantillon de la population. Les résultats obtenus sont généralisés sur l'ensemble de la population mère or; il se peut que la généralisation de ces résultats issus d'une infirme partie de la population ne traduise pas la réalité au sens convaincant du terme. Les limites concernent aussi des cas de réserve dans l'expression de leurs opinions personnelles.

Aussi, faut-il ajouter aux limites notre propre inexpérience en matière de technique de conduite d'une enquête et la collecte des données primaires lors des enquêtes. Néanmoins, nous nous sommes efforcés de respecter autant que faire ce peu, les règles, normes et principes académiques établis et arrêtés en la matière.

### **CHAPITRE III : Présentation et analyse des résultats ; suggestions et condition de mise en œuvre.**

Dans ce chapitre, nous présenterons en section 1, l'analyse des données et en section 2 les suggestions et les conditions de mise en œuvre

#### **SECTION 1 : Présentation et analyse des résultats**

##### **Paragraphe 1 : Présentation et analyse des résultats.**

La présentation des données collectées au cours de notre enquête et leur analyse se feront par problème spécifique.

##### **I- Présentation et analyse des résultats liés au PS n°1, PS n°2, PS n°3**

###### **1) Présentation et analyse des résultats liés au PS n°1**

Le point des réponses à la question de faible taux de couverture du contrôle fiscal est présenté par le tableau suivant :

**Tableau n°1 : Présentation des données relatives au PS n°1**

<b>ELEMENTS</b>	<b>EFFECTIFS</b>	<b>POURCENTAGE</b>
La multiplicité des tâches incombant le receveur ;	08	32%
L'insuffisance d'agent de poursuite	14	56%
<b>AUTRES</b>	03	12%
<b>TOTAL</b>	25	100%

**Source : Données issues des enquêtes**

La lecture du tableau n°1 nous permet de constater que face au problème de la poursuite tardive des contribuables relictaires, 32% des enquêtés pensent que cela est dû à la multiplicité des tâches incombant le receveur, 56% de ces enquêtés pensent que cela s'explique par l'insuffisance d'agents de poursuites et 12% d'entre eux ont choisi d'autres causes.

## 2) Présentation et analyse des résultats liés au PS n°2

Le point des réponses à la question du défaut d'application des majorations pour les paiements hors délais est présenté par le tableau suivant :

**Tableau n°2 : Présentation des données relatives au PS n°2**

ELEMENTS	EFFECTIFS	POURCENTAGE
Existence des dossiers sensibles	05	20%
la satisfaction des intérêts personnels	08	32%
La faveur du receveur à l'égard des contribuables	10	40%
AUTRES	02	08%
<b>TOTAL</b>	<b>25</b>	<b>100%</b>

### Source : Données issues des enquêtes

La lecture du tableau n°2 nous permet de constater que face au problème de l'application peu effective des majorations pour les paiements hors délais, 20% des enquêtés pensent que cela est dû à l'existence des dossiers sensibles, 32% d'entre eux ont dit que c'est la satisfaction des intérêts personnels qui est à la base de ce problème, 40% déclare que cela est dû à la faveur du receveur à l'égard des contribuables, 08% ont choisi d'autres causes.

## 3) Présentation et analyse des résultats liées au PS n°3.

Le point des réponses à la question de difficultés liées à la localisation de certaines entreprises

**Tableau n°3 : Présentation des données relatives au PS n°3**

ELEMENTS	EFFECTIFS	POURCENTAGE
Le déplacement fréquent des contribuables	07	28%
L'inefficacité du système de localisation Des entreprises	14	56%
AUTRES	04	16%
<b>TOTAL</b>	<b>25</b>	<b>100%</b>

### Source : Données issues des enquêtes

Il ressort du tableau que 28% des enquêtés pensent que le problème est dû au déplacement fréquent des contribuables ; 56% estiment ce problème est lié à l'inefficacité du système de localisation des entreprises ; et 16% ont affirmé d'autres causes différentes, qui selon eux sont à l'origine des difficultés liées à la localisation des entreprises.

## **Paragraphe 2 : Vérification des hypothèses et établissement du diagnostic**

### **I- Degré de vérification des hypothèses**

#### **1) Degré de vérification de l'hypothèse n°1**

Pour vérifier cette hypothèse, nous avons choisi comme seuil de décision la cause qui aura réuni un poids supérieur ou égal à 33,33%, soit la moyenne du poids total. De l'analyse des données précédemment faites, nous percevons que l'hypothèse selon laquelle l'insuffisance d'agent de poursuite a reçu le poids de 56%, constituant ainsi le seul poids supérieur à 33,33%.

De ce qui précède, on déduit que l'hypothèse n°1 formulée plus haut est vérifiée.

#### **2- degrés de vérification de l'hypothèse n°2**

Pour vérifier cette hypothèse, nous avons choisi comme seuil de décision la cause qui aura réuni un minimum de 50% ou celle qui aura le poids le plus élevé. De l'analyse des données précédemment faites, nous percevons que la cause relative pour le défaut d'application des majorations pour les paiements hors délais est due à la faveur du receveur à l'endroit des contribuables est vérifié car c'est la cause ayant la plus forte proportion (40%).

#### **3- degrés de vérification de l'hypothèse n°3**

Pour vérifier cette hypothèse, nous avons choisi comme seuil de décision la cause qui aura réuni un poids supérieur ou égal à 33,33%, soit la moyenne du

poids total. De l'analyse des données précédemment faites, il ressort des résultats que l'hypothèse n°3 selon laquelle l'inefficacité de la stratégie de localisation des entreprises est à l'origine des difficultés liées à la localisation de certaines entreprises, car c'est la seule cause ayant une proportion supérieure à 33,33%.

## **II-Synthèse du diagnostic**

Cet exercice consiste à lier à chaque problème la cause réelle se trouvant à sa base

### **A) Élément de diagnostic lié au PS n°1**

La poursuite tardive des contribuables reliquataires, s'explique à travers l'insuffisance des agents de poursuite.

### **B) Élément de diagnostic lié au PS n°2**

La faveur du receveur à l'égard des contribuables est à la base du défaut d'application de la majoration pour les paiements hors délais.

### **C) Élément de diagnostic lié au PS n°3**

Les difficultés liées à la localisation de certaines entreprises sont dues à l'inefficacité de la stratégie de localisation des entreprises.

## **SECTION 2 : suggestions et condition de mise en œuvre**

A l'issue de l'établissement du diagnostic, les causes réelles se trouvant à la base du problème étant identifiées, il sera donc important de proposer des solutions à ceux-ci et de mettre en exergue les conditions de leur mise en œuvre.

### **Paragraphe 1 : suggestions**

Nous allons proposer dans cette première partie, des suggestions dans l'optique d'une éradication des causes réelles se trouvant à la base des problèmes spécifiques.

#### **A- Au problème de la poursuite tardive des contribuables reliquataires**

D'après le diagnostic élaboré à ce niveau, la cause de la poursuite tardive des contribuables reliquataires est l'insuffisance des agents de poursuite à la DGE. Afin de résoudre ce problème, il convient de procéder à:

- Un accroissement du personnel en la matière par l'organisation des recrutements
- Une répartition des tâches entre les agents

En effet l'augmentation du personnel est une mesure très importante qui va non seulement permettre à la DGE d'avoir un effectif bien pourvu à la poursuite, mais aussi lui permettre de faire un suivi optimal de tous les dossiers concernés à bonne date. La répartition des tâches permettra de situer les responsabilités de chacun si les poursuites ne sont pas décernées à l'encontre des contribuables reliquataires dans le délai prévu par la loi car chaque agent ayant son quota de dossier à traiter. Enfin le respect des dispositions relatives aux délais de poursuites permettra de sécuriser les intérêts du trésor public.

### **B- Au problème du défaut d'application des majorations pour dépôts ou paiements hors délais**

Le recouvrement optimal des recettes fiscales passe aussi par l'application de toutes les mesures prévues pour sa mobilisation. Ainsi comme solution à ce problème, l'administration fiscale doit prendre des mesures pour sanctionner le receveur.

### **C- Au problème des difficultés liées à la localisation de certaines entreprises**

Au terme du diagnostic établi à ce niveau, la cause de la difficulté de localisation de certaines entreprises est l'inefficacité de la stratégie de la localisation des contribuables. Donc, pour régler ce problème, il faut rendre plus efficace la stratégie de la localisation des contribuables.

Nous proposons l'amélioration de cette stratégie de localisation par la création d'un cadastre simplifié. Le cadastre est l'ensemble des documents sur lesquels est enregistré le découpage d'un territoire en propriétés et en culture ainsi que le nom des propriétaires de différentes parcelles. Ainsi, il y aura désormais des numéros attribués aux rues, aux bâtiments et aux parcelles en vue de

Permettre à la population de mieux s'orienter. Il sera fait obligation à toutes les entreprises de préciser lors de la déclaration des revenus, outre les renseignements déjà exigés, le numéro de la rue, celui de la parcelle et celui du bâtiment.

### **Paragraphe 2 : Condition de mise en œuvre des suggestions**

L'efficacité des solutions proposées ne sera assurée que si certaines conditions sont mises en œuvre. Il est question ici de formuler des conditions de mise en œuvre propre à chaque suggestion pour une amélioration de la mobilisation des recettes fiscales de la DGE.

**A- condition de mise en œuvre de la suggestion lié à la question spécifique n°1**

Pour effectuer le recrutement des agents il faut que l'administration de la DGID élabore une demande de personnel à l'endroit du gouvernement

**B-condition de mise en œuvre de la suggestion lié à la question spécifique n°2**

Pour que la majoration soit effective, il faut que le receveur qui fait des faveurs soit sanctionné

**C- condition de mise en œuvre de la suggestion lié à la question spécifique n°3**

En ce qui concerne le problème de localisation des l'entreprises il faut élaborer d'autres stratégie plus efficace

## CONCLUSION

L'étude que nous avons réalisée, nous a permis d'identifier à la DGE, des problèmes regroupés en quatre principales problématiques dont celle relative au recouvrement optimal des recettes fiscales suite à émission de rôle à la DGE. Le problème général ressorti, est la mobilisation non optimale des recettes fiscales après émission d'avis à la DGID, particulièrement à la DGE

Nous avons constaté, quant aux actions dans la mobilisation des recettes fiscales, des poursuites tardives des contribuables reliquataires, le défaut d'application des majorations pour paiement hors délais ainsi que les difficultés liés à la localisation de certaines entreprises qui ne permettent pas un rendement optimal dans la mobilisation des recettes fiscales après émission d'avis.

Les solutions ont été proposées au terme de notre étude, afin d'enrayer les maux auxquels est confronté le recouvrement optimal des recettes fiscales suite à émission de rôles à la DGE.

Cependant, de la réelle volonté politique et administrative, dépendra l'efficacité de ces solutions.

Par ailleurs, nous n'avons pas la prétention d'avoir pu aborder tous les aspects relatifs au recouvrement non optimal des recettes fiscales suite à avis à la DGE car, certainement d'autres études dans le domaine révéleront d'autres problèmes. Mais, notre souhait ardent est que, les approches de solutions et recommandations suggérées soient pratiquées afin d'atteindre un recouvrement optimal des recettes fiscales suite à émission de rôles à la DGID en particulier à la DGE.

## BIBLIOGRAPHIE

- CHABI Ogoubèmi Maurice (2007) : « **Réflexion sur la problématique de la mobilisation optimale des recettes fiscales au C.I.M.E du Littoral**» Cycle I ENAM
- ANOUMOU Bénédicte Coiessiba (2013) : « **Contribution à l'amélioration du contrôle ponctuel en vue d'un meilleur rendement des S.A : cas de la D.G.E et du C.I.M.E Littoral** » Cycle I ENAM
- Molière Alain MBUYO (2003) en réfléchissant sur « **l'amélioration du rendement du centre spécialisé des impôts du Wouri 1** »
- Philippe COLIN (1979) : « *La vérification fiscale* », Edition Economica
- Code Général des Impôts (CGI), édition 202013. (BENIN)
- Livre des Procédures Fiscales (LPF), édition 2005 (BENIN)
  
- [www.jedeclare.com](http://www.jedeclare.com)
- [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)
- [www.credaf.or](http://www.credaf.or)

## Table des matières

AVERTISSEMENT .....	i
DEDICACE.....	ii
DEDICACE.....	iii
REMERCIEMENTS .....	iv
LISTE DES SIGLES .....	v
LISTE DES TABLEAUX.....	vi
SOMMAIRE .....	vii
ANNEXES .....	viii
ANNEXE2 : QUESTIONNAIRE DESTINE AU PERSONNEL DE LA DGID .....	ix
INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE I: CADRE INSTITUTIONNEL DE L'ETUDE ET LES OBSERVATIONS DE STAGE.....	3
SECTION 1 : PRESENTATION DU CADRE DE L'ETUDE.....	3
PARAGRAPHE 1: PRESENTATION DE LA DGID.....	3
A- HISTORIQUE ET ATTRIBUTIONS DE LA D.G.I.D. ....	3
1- HISTORIQUE.....	3
2- ACTIVITES .....	4
B- MISSIONS ET ORGANISATION DE LA D.G.I.D .....	4
1- MISSIONS .....	4
2- ORGANISATION DE LA D.G.I.D.....	5

PARAGRAPHE 2 : PRESENTATION DE LA DIRECTION DES GRANDES ENTREPRISES (DGE).....	7
A- LE SECRETARIAT DE LA DGE ET SES SERVICES D'ASSIETTE .....	7
1- LE SECRETARIAT DE LA DGE.....	7
2- LES SERVICES D'ASSIETTE(SA) .....	8
B- LE SERVICE DE CONTROLE FISCAL ET LA RECETTE PRINCIPALE DES IMPOTS .....	9
1- LE SERVICE DE CONTROLE FISCAL (SCF).....	9
2- LA RECETTE PRINCIPALE DES IMPOTS(RPI) .....	10
SECTION 2 : DEROULEMENT DU STAGE ET TRAVAUX EFFECTUES.....	11
PARAGRAPHE 1 : ETAT DES LIEUX .....	11
I- RESTITUTION DES MECANISMES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES D'ASSIETTE .....	11
II- DEROULEMENT DU FONCTIONNEMENT DE LA DIVISION RECOUVREMENT .	15
PARAGRAPHE 2 : INVENTAIRE DES ATOUTS ET DES PROBLEMES.....	16
A) INVENTAIRE DES ATOUTS : FORCES ET OPPORTUNITES .....	16
B) INVENTAIRE DES PROBLEMES : FAIBLESSES ET MENACES .....	17
CHAPITRE II : CADRE THEORIQUE ET METHODOLOGIQUE DE L'ETUDE .....	18
SECTION 1 : PROBLEMATIQUE, OBJECTIFS ET HYPOTHESES .....	18
PARAGRAPHE 1 : PROBLEMATIQUE ET INTERET DE L'ETUDE.....	18
I-PROBLEMATIQUE .....	18
II-INTERET DE L'ETUDE .....	19
PARAGRAPHE 2 : OBJECTIFS ET HYPOTHESES DE L'ETUDE .....	19

I-OBJECTIF DE L'ETUDE.....	19
1) OBJECTIF GENERAL.....	20
2) OBJECTIFS SPECIFIQUES .....	20
I-HYPOTHESES DE L'ETUDE .....	20
SECTION 2 : REVUE DE LA LITTERATURE ET METHODOLOGIE DE RECHERCHE. .....	21
PARAGRAPHE 1 : LA REVUE DE LA LITTERATURE.....	21
A) EXPOSE DES CONTRIBUTIONS ANTERIEURES AU PROBLEME LIE AU RETARD DANS LA POURSUITE DES CONTRIBUABLES RELIQUATAIRES .....	21
B) EXPOSE DES CONTRIBUTIONS ANTERIEURES AU PROBLEME DE DEFAUT D'APPLICATION DES MAJORATIONS POUR PAIEMENTS HORS DELAIS .....	22
C) POINT DES CONTRIBUTIONS ANTERIEURES SUR LA LOCALISATION DE CERTAINES ENTREPRISES .....	22
PARAGRAPHE 2 : METHODOLOGIE DE L'ETUDE.....	23
I- DIMENSION EMPIRIQUE .....	23
A-OBJECTIF DE LA COLLECTE DES DONNEES, CADRE DE L'ENQUETE, NATURE DE LA COLLECTE ET ECHANTILLONNAGE.....	24
1- OBJECTIFS DE L'ENQUETE.....	24
2- CADRE DE L'ENQUETE ET LA POPULATION CIBLEE .....	24
3- NATURE DE LA COLLECTE DES DONNEES .....	25
4-ECHANTILLONNAGE .....	25
A-SPECIFICATION DES DONNEES A MOBILISER, CONCEPTION DES QUESTIONNAIRES, TECHNIQUE DE DEPOUILLEMENT DES DONNEES ET OUTILS DE PRESENTATION DES DONNEES.....	25

1) SPECIFICATION DES DONNEES A MOBILISER .....	25
2) CONCEPTION DES OUTILS DE COLLECTE DES DONNEES .....	25
3) TECHNIQUE DE DEPOUILLEMENT DES DONNEES .....	26
4) OUTILS DE PRESENTATION DES DONNEES .....	26
II- DIMENSION THEORIQUE.....	26
A-OUTIL D'ANALYSE RETENU .....	26
B- SEUILS DE DECISION POUR LA VERIFICATION DES HYPOTHESES .....	26
1- SEUIL POUR LA VERIFICATION DE L'HYPOTHESE LIE AU PS N°1 .....	27
2- SEUIL DE VERIFICATION DE L'HYPOTHESE LIE AU PS N°2.....	27
3- SEUIL DE VERIFICATION DE L'HYPOTHESE LIE AU PS N°3.....	27
C- COLLECTE DES DONNEES ET ANALYSE DES RESULTATS DE L'ENQUETE.....	28
1-PRESENTATION ET REALISATION DE L'ENQUETE .....	28
A) PRESENTATION DE LA COLLECTE.....	28
B) REALISATION DE LA COLLECTE .....	28
2- DIFFICULTES RENCONTREES ET LIMITE DES DONNEES .....	29
A) DIFFICULTES RENCONTREES .....	29
B) LIMITES DES DONNEES .....	29
CHAPITRE III : PRESENTATION ET ANALYSE DES RESULTATS ; SUGGESTIONS ET CONDITION DE MISE EN ŒUVRE. ....	30
SECTION 1 : PRESENTATION ET ANALYSE DES RESULTATS .....	30
PARAGRAPH1 : PRESENTATION ET ANALYSE DES RESULTATS.....	30

I- PRESENTATION ET ANALYSE DES RESULTATS LIES AU PS N°1, PS N°2, PS N°3	30
1) PRESENTATION ET ANALYSE DES RESULTATS LIES AU PS N°1	30
2) PRESENTATION ET ANALYSE DES RESULTATS LIES AU PS N°2	31
3) PRESENTATION ET ANALYSE DES RESULTATS LIEES AU PS N°3	31
PARAGRAPHE 2 : VERIFICATION DES HYPOTHESES ET ETABLISSEMENT DU DIAGNOSTIC	32
I- DEGRE DE VERIFICATION DES HYPOTHESES	32
1) DEGRE DE VERIFICATION DE L'HYPOTHESE N°1	32
2- DEGRES DE VERIFICATION DE L'HYPOTHESE N°2	32
3- DEGRES DE VERIFICATION DE L'HYPOTHESE N°3	32
II-SYNTHESE DU DIAGNOSTIC	33
A) ELEMENT DE DIAGNOSTIC LIE AU PS N°1	33
B) ELEMENT DE DIAGNOSTIC LIE AU PS N°2	33
C) ELEMENT DE DIAGNOSTIC LIE AU PS N°3	33
SECTION 2 : SUGGESTIONS ET CONDITION DE MISE EN ŒUVRE	34
PARAGRAPHE 1 : SUGGESTIONS	34
A- AU PROBLEME DE LA POURSUITE TARDIVE DES CONTRIBUABLES RELIQUATAIRES	34
B- AU PROBLEME DU DEFAUT D'APPLICATION DES MAJORATIONS POUR DEPOTS OU PAIEMENTS HORS DELAIS	35
C- AU PROBLEME DES DIFFICULTES LIEES A LA LOCALISATION DE CERTAINES ENTREPRISES	35

PARAGRAPHE 2 : CONDITION DE MISE EN ŒUVRE DES SUGGESTIONS .....	35
A- CONDITION DE MISE EN ŒUVRE DE LA SUGGESTION LIE A LA QUESTION SPECIFIQUE N°1.....	36
B-CONDITION DE MISE EN ŒUVRE DE LA SUGGESTION LIE A LA QUESTION SPECIFIQUE N°2.....	36
C- CONDITION DE MISE EN ŒUVRE DE LA SUGGESTION LIE A LA QUESTION SPECIFIQUE N°3.....	36
CONCLUSION .....	37
BIBLIOGRAPHIE .....	38
TABLE DES MATIRES .....	A